

**DEMANDE DE PRIX (RFQ)  
(Travaux)**

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE : <b>26/03 avril 2019</b>
	N° DE REFERENCE : <b>RFQ/2019/03/PNUD/COM : Travaux de construction d'une citerne à la maison des Nations Unies à Moroni</b>

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de la demande de cotation pour **la construction d'une citerne à la maison des Nations Unies à Moroni**, tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au lundi **15 avril 2019 à 10 heures 30 (GMT+3)**, sous pli fermé avec la référence : « RFQ/2019/03/PNUD/COM : **Travaux de construction d'une citerne à la maison des Nations Unies à Moroni** » à l'adresse suivante :

**Programme des Nations Unies pour le développement**  
**Maison des Nations Unies Hamramba**  
**BP 648- Moroni/Comores**  
**Ali Issimail, Spécialiste des Opérations**  
**Fax N° : +269-773 15 77**  
**Email : [offres.km@undp.org](mailto:offres.km@undp.org)**

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite précédemment indiquée. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des travaux susmentionnés :

Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	<b>Maison des Nations Unies Hamramba</b>
Date et heure limites de livraison prévues (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)	<b>PRECISER LE DELAI D'EXECUTION DANS L'OFFRE Ne devrait pas excéder 2 mois</b>
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix	<b>KMF</b>
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert	<b>Montant Hors Taxe</b>
Date-limite de soumission de l'offre de prix	<b>15 avril 2019</b>
Documents à fournir	<input type="checkbox"/> Le formulaire fourni dans l'annexe 3, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; <input type="checkbox"/> Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ; <input type="checkbox"/> Une liste des contrats similaires réalisés (au moins 2 contrats similaires)
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	<input type="checkbox"/> 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au prestataire de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de ce qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. Le soumissionnaire devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	<input type="checkbox"/> NON PERMISE
Conditions de paiement	<input type="checkbox"/> 50 % après réalisation de l'ensemble des travaux de gros œuvre maçonneries et bétons et après certification par l'ingénieur conseil <input type="checkbox"/> <b>50%%</b> Après réalisation complète de l'ensemble des travaux et après certification par l'ingénieur conseil
Indemnité forfaitaire	Une indemnité forfaitaire de 0,67% sera appliquée pour chaque jour calendaire de retard à concurrence d'un montant maximum de 10% du montant du contrat.
Critères d'évaluation	<input type="checkbox"/> Conformité à la description technique/plein respect des exigences et prix le plus bas <sup>1</sup> (adéquation de la méthodologie) <input type="checkbox"/> Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat <input type="checkbox"/> Nombre minimum de projets de nature et de complexité similaires exécutés au cours des 5 dernières années : au moins deux (02) ; <input type="checkbox"/> Délai d'exécution le plus avantageux

<sup>1</sup>Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas



Le PNUD attribuera un contrat à :	<input type="checkbox"/> Une seule entreprise
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Contrat de travaux /Bon de commande
Conditions particulières du contrat	<input type="checkbox"/> Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison/d'achèvement
Conditions de versement du paiement	<input type="checkbox"/> Dépôt de rapport d'étape certifié
Annexes de la présente RFQ	<input type="checkbox"/> Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 3) <input type="checkbox"/> Cadre du devis estimatif et quantitatif (annexe 4) <input type="checkbox"/> Cadre du bordereau des prix unitaires (annexe 5) <input type="checkbox"/> Descriptions techniques des travaux requis (annexe 6) <input type="checkbox"/> Conditions générales / Conditions particulières (annexe 7). La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)	<b><u><a href="mailto:achats.km@undp.org">achats.km@undp.org</a></u></b> Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.
Visite du site	<b><u>Jeudi 04 avril 2019 à 09h30</u></b>

Les travaux proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des travaux si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou travaux, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le prestataire des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

*supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.*

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le prestataire d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux prestataires a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux prestataires à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>.

Le PNUD encourage chaque prestataire potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses prestataires qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : [http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct\\_english.pdf](http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf)

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,

*Ali Issimail*  
*Spécialiste des Opérations*  
*26/03/2019*



Au service  
des peuples  
et des nations

## Annexe 1 : Cadre du devis estimatif et quantitatif

### CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Nom du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

	<i>Designations</i>	<i>unité</i>	<i>Qté</i>	<i>P/unité</i>	<i>Total</i>
1.0	<b>Travaux préparatoires</b>				
1.1	Préparation du terrain	forfait	1.00		
1.2	Fouille en excavation	m3	127.98		
1.3	Remblais en moellon	m3	60.00		
	<b>Sous total 1</b>				
2	<b>Bétons</b>				
2.1	Béton de propreté dosé a 150 kg/m3	m3	1.05		
2.2	Béton armé pour semelle et scellement des poteaux dosé a 350 kg/m3	m3	5.87		
2.3	Béton armé pour chaînage et poteaux dosé a 350 kg/m3	m3	5.44		
2.4	Béton armé pour radier dosé à 350 kg/m3	m3	10.50		
2.5	Béton armé pour dalle dosé a 350 kg/m3	m3	12.90		
2.6	Maçonneries de moellon pour fondation	m3	13.60		
2.7	Maçonneries de moellon pour élévation	m3	40.80		
2.8	Troue d'homme	u	2.00		
2.9	Trou d'aération	u	2.00		
	<b>Sous total 2</b>				
3	<b>Enduit</b>				
3.1	Enduit d'étanchéité	m2	192.00		
3.2	crepissage interne et externe	m2	335.00		

	<b>Sous total 3</b>				
<b>4</b>	<b>Plomberie</b>				
<b>4.1</b>	Tuyau de trop plein	u	4.00		
<b>4.2</b>	Scellement et fourniture conduite en acier galva de distribution en DN 60mm	u	1.00		
<b>4.3</b>	Scellement et fourniture de conduite de vidange en acier galva en DN 80 mm	u	1.00		
<b>4.4</b>	Conduite de distribution en PEHD de 40mm	ml	150.00		
<b>4.5</b>	Surpresseur	forfait	1.00		
<b>4.6</b>	Collecte des eaux de pluies/branchement reseau urbain	forfait	1.00		
<b>4.7</b>	Raccordement au reseau btiment pnud	forfait	1.00		
	<b>Sous total 4</b>				
	<b>Total I + II + III +IV</b>				

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de \_\_\_\_\_ (en lettres)  
 \_\_\_\_\_ (montant en chiffres) toutes taxes comprises incluant la taxe à la valeur ajoutée(TVA)  
 au montant de \_\_\_\_\_ (en lettres) \_\_\_\_\_ (montant en chiffres).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le soumissionnaire (date, cachet et signature)

## **Annexe 2 : Définition des prix et Bordereau des prix unitaires**

<b>BORDEREAU DES PRIX UNITAIRE</b>	<b>Construction d'une citerne d'eau dans la maison des nations Unies</b>
------------------------------------	--

N° Prix	Désignation des prestation et prix d'application (en toutes lettres)	Unité	Prix unitaire KMF (en chiffre)
------------	---	-------	--------------------------------------

## 1.0 TRAVAUX PREPARATOIRES

### 1.1 Préparation du terrain

Ce prix rémunère le débroussaillage, le dessouchage de l'emprise, l'évacuation des souches et des débris végétaux à la décharge, le remblayage des trous à l'emplacement des Souches, l'enlèvement de tous les débris et carcasses diverses dans l'emprise.

\_\_\_\_\_ m2 \_\_\_\_\_

### 1.2 Fouilles en excavation

Le prix rémunère au m3 les travaux de fouille en terrain rocheux ou ordinaire pour l'implantation Du réservoir. Le prix comprend l'usage d'engin de terrassement, de pics Barre à mine masse ou marteau piqueur ainsi que Toutes les suggestions pour la réalisation des fouilles.

\_\_\_\_\_ m3 \_\_\_\_\_

### 1.3 Remblais en moellon

Le prix rémunère au m3 les travaux de remblais en provenance de moellon. Le prix comprend également l'étalage et toutes les suggestions.

\_\_\_\_\_ m3 \_\_\_\_\_

## 2.0 BETONS ET MACONNERIES

Le prix comprend la fourniture de tous les matériaux pour la fabrication du béton selon la dose prescrite, la fourniture et la pose des armatures selon les plans de détails, le coffrage de l'ouvrage, le coulage du béton et le décoffrage et toutes les dépenses incidentes.

### 2.1 Béton de propreté dosé à 150 kg /m3

- \_\_\_\_\_ m3 \_\_\_\_\_
- 2. 2 Béton armé pour semelle et scellement des poteaux dosé a 350 kg/m3**
- \_\_\_\_\_ m3 \_\_\_\_\_
- 2. 3 Béton armé pour chaînage et poteaux dosé a 350 kg/m3**
- \_\_\_\_\_ m3 \_\_\_\_\_
- 2. 4 Béton armé pour radier dosé a 350 kg /m3**
- \_\_\_\_\_ m3 \_\_\_\_\_
- 2. 5 Béton armé pour dalle dosé a 350 kg /m3**
- \_\_\_\_\_ m3 \_\_\_\_\_
- 2. 6 Maçonneries de moellon pour fondation**
- \_\_\_\_\_ m3 \_\_\_\_\_
- 2. 7 Maçonneries de moellon pour élévation**
- \_\_\_\_\_ m3 \_\_\_\_\_
- 2. 8 Troue d'homme**
- \_\_\_\_\_ U \_\_\_\_\_
- 2. 9 Troue d'aération**
- \_\_\_\_\_ U \_\_\_\_\_
- 3. 0 Enduit**
- Le prix comprend la fabrication du mortier selon la dose prescrite, l'approvisionnement sur le chantier de tous les matériaux, l'échafaudages, protections, nettoyages et enlèvement des gravois.
- 3. 1 Enduit d'étanchéité**
- \_\_\_\_\_ m2 \_\_\_\_\_
- 3.2 Crépissage interne et externe**
- \_\_\_\_\_ m2 \_\_\_\_\_



#### 4.0 PLOMBERIE

Le prix comprend la fourniture de tous les matériaux tel que tuyaux de différents diamètres les accessoires de raccordement de réduction et de fixation.

Le prix comprend également les différents travaux de scellement ainsi que la reprise des finition au niveau des enduits.

pour la mise en œuvre d'un robinet (tuyaux, coude etc. )

U

##### 4.1 Tuyau en PVC DN 90 pour trop plein

U

##### 4.2 Scellement et fourniture conduite en acier galva de distribution en DN 60mm

U

##### 4.3 Scellement et fourniture de conduite de vidange en acier galva en DN 80 mm

U

##### 4.4 Tuyau de distribution en PEHD DN 33 compris accessoires de raccordement et toutes les dépenses incidentes.

Ce prix rémunère au mètre linéaire les frais de fournitures de tuyaux en PEHD DN 40 et accessoires de plomberie tel que vanne raccords ect, les fouilles de tranchée et le remblai pour le branchement d'eau.

U

##### 4.1 Fourniture et pose d'un groupe surpresseur d'un HMT d'au moins 30 ml et d'au moins 10m3/h. compris abris de la pompe.

U

##### 4.6 Collecte des eaux de pluies/branchement réseau urbain

U

##### 4.7 Raccordement au réseau bâtiment PNUD

Ce prix comprends la fourniture des conduite en PEHD DN 40mm compris les accessoires les fouilles et autres accessoire pour le raccordement au réseau interne du PNUD

U



## CADRE DE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Nom du soumissionnaire : \_\_\_\_\_ Appel d'offre n° \_\_\_\_\_ Page \_\_ de

	Désignations	unité	Prix unitaire en lettre	Prix unitaire en chiffre
<b>1,0</b>	<b>Travaux préparatoires</b>			
1,1	Préparation du terrain	forfait		
1,2	Fouille en rigole pour fondation	m3		
1,3	Remblais des déblais	m3		
1,4	Remblais d'emprunt	m3		
	<b>Sous total I</b>			
<b>2,0</b>	<b>Bétons</b>			
2,1	Béton armé pour scellement des poteaux dosé a 350 kg/m3	m3		
2,2	Béton armé pour poteaux dosé a 350 kg/m3	m3		
2,3	Béton armé pour chaînage dosé a 350 kg/m3	m3		
2,4	Béton de forme d'aire au sol dosé à 300 kg/m3	m3		
2,5	Béton pour dalle dosé à 300 kg/m3 compris accrotère	m3		
	<b>Sous total II</b>			
<b>3,0</b>	<b>III Maçonnerie</b>			
3,1	Maçonnerie de moellon pour fondation	m3		
3,2	Maçonnerie d'agglos de 15x20x50	m2		
	<b>Sous total III</b>			
<b>4,0</b>	<b>Finition des surfaces</b>			
4,1	Enduit intérieur et extérieur	m2		
4,2	Carrelage en surface Horizontale	m2		
	<b>Sous total IV</b>			
<b>5,0</b>	<b>Menuiserie</b>			
5,1	Portes à panneau plein en aluminium	m2		
5,2	Fenêtre en baies vitrées coulissantes	m2		
	<b>Sous total V</b>			
6,0	<b>Peinture</b>			

6,1	peinture FOM à l'eau	m2		
6,2	peinture FOM à l'huile	m2		
	<b>Sous total VII</b>			
7,0	<b>Electricité</b>			
7,1	Réglette LED de 0.6	u		
7,2	Interrupteur simple	u		
7,3	Prise de Courant	u		
	<b>Sous total VII</b>			

**ART 1 GENERALITES**

**1.01 Objet des travaux**

Le présent cahier des prescriptions techniques (CTP) a pour but de définir la nature, la qualité, les prescriptions techniques. Les normes à observer et toute mise en œuvre dont l'exécution sont nécessaires à la réalisation complète du projet décrit dans les documents joints au dossier.

**1.02 Portée des plans et du CPT**

Le présent CPT et la série de plans se complètent les uns les autres et forment un tout homogène.

L'entrepreneur devra signaler, avant la remise de ses offres de prix au plus tard avant la signature du marché, toute erreur, omission ou contradiction relevée par lui, tant dans les pièces écrites que sur les plans. Passé ce délai, il ne pourra d'aucune façon arguer des omissions pour ne pas livrer, dans le cadre des prix convenus au marché, l'ouvrage parfaitement achevé pour remplir les fonctions qui lui sont propres et ceci tant sur les plans techniques, réglementaires et esthétiques.

Toutefois, il est précisé qu'il suffit qu'un travail soit décrit seulement dans l'une des pièces énumérées au marché pour que l'entrepreneur en doive l'exécution, sans restriction ni réserve.

Si, néanmoins, l'entrepreneur constate qu'une prestation nécessaire à l'entière et parfaite exécution et terminaison d'un ouvrage n'est pas explicitement décrite dans les documents du présent dossier et qu'il juge ne pas être "normalement" à prendre en compte par lui - même, celui - ci devra obligatoirement en faire état chiffré dans sa soumission, faute de quoi, après signature des marchés, il sera considéré comme devant ses travaux.

**1.04 Mesures**

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique. En cas de manque de côtes, de manque de concordance, d'erreurs, ou d'insuffisance de précision, les entrepreneurs devront en référer immédiatement au maître d'œuvre.

**1.05 Implantation des ouvrages**

L'entrepreneur doit le tracé et l'implantation des ouvrages de toute natures nécessaires à la bonne réalisation des travaux de tous les corps d'état.

**1.07 Enlèvement des gravois**

Les terres, déblais, gravois etc. de toute nature seront évacués à la décharge publique, ou tous autres endroits qui seront indiqués à l'entrepreneur par le Maître d'œuvre. Tous les frais correspondant devront être inclus dans le prix de l'entrepreneur et devront comprendre toutes les sujétions, telles que



## **1.08 Nettoyage de chantier**

Le nettoyage du chantier devra être fait au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le chantier devra toujours être dans un parfait état de propreté et ce indépendamment du nettoyage général de fin de chantier.

## **1. 09 Cadre de bordereau quantitatif**

Les entreprises devront vérifier les quantités portées au cadre du bordereau quantitatif.

Elles devront, au moment de la remise des offres, signaler, s'il y a lieu, au maître d'œuvre les erreurs ou omissions qu'elles auraient, en fonction du CPT et des plans, relevées dans la quantité portée au bordereau et sont tenues de le compléter le cas échéant (en annexe des bordereaux) pour établir leurs prix forfaitaires. Toutefois, les quantités ne sont pas contractuelles ; seuls les prix unitaires le sont dans le cas de travaux en plus ou en moins.

## **1. 10 Plans et détails**

Façade, vue en coupe plane, et détails pour la citerne et la latrine

## **1. 11 Calendrier et délais d'exécution**

Le calendrier d'exécution des travaux est fixé en fonction des nécessités du maître de l'ouvrage et tient compte des conditions climatiques prévisibles.

Le délai d'exécution des infrastructures est de deux (2) mois calendaires

## **ART 2 MATERIAUX**

### **2. 01 Conformité des ouvrages aux normes et règlements**

Chaque ouvrage ou partie d'ouvrage devra être conforme respectivement aux documents suivants ou normes similaires :

- Les normes de l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R)
- A défaut de normes ou de raison de difficultés d'application des normes mentionnées ci-dessus, les travaux seront toujours réalisés selon les règles de l'art.
- Tous les règlements et règles techniques ayant trait à la construction et en vigueur aux Comores devront être observés.

**L'utilisation du sable de mer pour la fabrication des bétons et mortiers ou toutes autres applications est interdite.**

### **2. 02 Provenance des matériaux**

Les agrégats pour les bétons seront extraits de roches volcaniques concassées.

### **2. 04 Approvisionnement des matériaux**



Les matériaux ne pourront être approvisionnés sur le chantier au fur et à mesure des besoins qu'avec l'autorisation du maître d'œuvre.

#### **2. 05. 2          Sable :**

Le sable pour remblai et remplissage des fouilles proviendra de la réutilisation de déblais agréés par l'ingénieur chargé du contrôle des travaux, ou par approvisionnement aux frais de l'entrepreneur.

#### **2. 05.3          Gravier :**

Les graviers destinés à la confection du béton seront complètement purgés de terre et lavés si l'on en reconnaît la nécessité.

Le granulats pour béton proviendrait du concassage des roches volcaniques, extraits des carrières agréées par le maître d'œuvre. Ils seront durs et propres. Le pourcentage en poids de matériaux étrangers contenus dans l'ensemble des graviers ne dépassera pas 1%.

#### **2. 05. 4          Ciment :**

Le ciment utilisé pour la confection des bétons et des mortiers est du C.P.A 250/315.

Les ciments trop vieux seront rejetés. Les ciments entrant dans la composition des bétons des éléments en contact avec la nappe phréatique seront de qualité dite de "haut fourneau". Ils devront satisfaire à la norme AFNOR : NFP : 15, 302

#### **2. 05. 5          Mortiers :**

La destination, la détermination et la composition des mortiers sont les suivantes :

Mortier N°1 -	Maçonneries diverses	300 kg / m3 mis en œuvre
Mortier N°2 -	Enduit	350 kg / m3 mis en œuvre
Mortier N°3 -	Enduits étanches	600 kg / m3 mis en œuvre
Mortier N°4 -	Chapes ordinaires	500 kg / m3 mis en œuvre
Mortier N°5 -	Scellements	700 kg / m3 mis en œuvre
Mortier N°6 -	Jointoiements	400 kg / m3 mis en œuvre

#### **2. 05. 6          Bétons :**

La destination, la détermination et la composition des bétons sont les suivantes :

Béton N°1 -	Béton de propreté	150 kg / m3 mis en œuvre
Béton N°2	Béton armé pour ouvrages	350 kg / m3 mis en œuvre
Béton N°3	Béton pour préfabrication	400 kg / m3 mis en œuvre
	Voiles, dalle, élévation des voiles	

**SOUSSIONNAIRE:**

**Nom:**

**Titre:**

**Signature:**

**Date:**

**PNUD:**

**Nom:**

**Titre:**

**Signature:**

**Date:**

**Annexe 4 : Plans (Document séparé)**

## **Annexe 5 : Conditions générales**

### **1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE**

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

### **2. PAIEMENT**

2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.

2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.

2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.

2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

### **3. EXONERATION FISCALE**

3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

#### **4. RISQUE DE PERTE**

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

#### **5. LICENCES D'EXPORTATION**

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

#### **6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT**

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

#### **7. INSPECTION**

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

#### **8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

#### **9. DROITS DU PNUD**

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 Acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;

9.2 Refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;

9.3 Résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **10. LIVRAISON TARDIVE**

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

## **11. CESSION ET INSOLVABILITE**

11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

## **12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

## **13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE**

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

## **14. TRAVAIL DES ENFANTS**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précède autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **15. MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précède autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## 16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

**16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

**16.2 Arbitrage.** A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

## 17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

## 18. EXPLOITATION SEXUELLE

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des

mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

#### **19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

#### **20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.